

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : **Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir et Cher dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour :

- **l'achat et la rénovation d'instruments** de musique d'un montant de 1.764,16 € HT ;
- **la formation musicale** ;
- **l'achat de partitions** pour les ensembles de l'école de musique d'un montant de 860,03 € HT ;

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 Mai 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **21 MAI 2025**

Publié ou notifié le **21 MAI 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **21 MAI 2025**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX